



35250

2025 - 016

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 mai à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	29 avril 2025
Date d'Affichage	29 avril 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	12
Nombre de Votants	12

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaud.

Absents Excusés

Absents

Denis Tunier, Mathias Canto.

Secrétaire de Séance

Christophe Juin.

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025
- 2) Personnel Communal : Création d'Emplois Avancements de grade
- 3) ALEC : Proposition Convention d'adhésion 2025/2027 au Conseil en Energie Partagé
- 4) Impasse de la Fontaine : Absence de la clause de non aedificandi dans l'acte de vente
- 5) Questions Diverses

Monsieur Christophe Juin est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal :

* d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

Point 5) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : Transfert de la Compétence Assainissement Collectif

* de reporter le point existant 5) Questions Diverses au point 6).

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité et approuve l'ordre du jour avec ce point supplémentaire.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Délibération n° 2025-42

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

2) Personnel Communal : Création d'Emplois Avancements de grade
Délibérations n° 2025-43 à 2025-44

*** Avancement de grade Création Emploi Adjoint Technique Principal 2ème Classe**
Délibération n° 2025-43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2016-40 du 25 avril 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté de Mme le Maire du 11 décembre 2023 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

DECIDE

*** de créer**, à compter du 01 juillet 2025, un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet, aux caractéristiques suivantes :

- Filière Technique

- Catégorie C

- Cadre d'emploi Adjoint Technique Territorial

- Grade Adjoint Technique Principal 2ème classe

- Temps de Travail Hebdomadaire Annualisé 23.10h,

- Missions = Gérer le service à la cantine, Surveiller la cour, Entretien des locaux scolaires.

*** de supprimer**, à compter du 01 juillet 2025, l'emploi permanent à temps non complet (23.10h/35h) d'Adjoint Technique.

*** Avancement de grade Création Emploi Adjoint Technique Principal 2ème Classe**
Délibération n° 2025-44

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2016-40 du 25 avril 2016 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'arrêté de Mme le Maire du 11 décembre 2023 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG),

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

DECIDE

* **de créer**, à compter du 03 juillet 2025, un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps complet, aux caractéristiques suivantes :

- Filière Technique
- Catégorie C
- Cadre d'emploi Adjoint Technique Territorial
- Grade Adjoint Technique Principal 2ème classe
- Temps de Travail Hebdomadaire 35.00h,
- Missions = Agent d'Entretien Polyvalent.

* **de supprimer**, à compter du 03 juillet 2025, l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique.

3) ALEC : Proposition Convention d'adhésion 2025/2027 au Conseil en Energie Partagé Délibération n° 2025-45

Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la convention, pour la période 2025/2027, proposée par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes). L'objectif est d'aider les communes adhérentes à l'association à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et à mettre en place des énergies renouvelables.

Mme le Maire expose que l'adhésion à ladite convention permet à la commune de bénéficier du service Conseil Energie Partagé. En contrepartie, la commune doit s'acquitter du règlement de la cotisation fixée à 1.55 E/habitant/an.

L'assemblée générale de l'ALEC du Pays de Rennes validera chaque année l'évolution du coût de la cotisation qui est à ce jour établie à +1.2%/an.

La Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné prend en charge 50% de la cotisation versée par la commune à l'ALEC du Pays de Rennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

* **d'approuver** la convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé pour la période 2025/2027,

* **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

4) Impasse de la Fontaine : Absence de la clause de non aedificandi dans l'acte de vente Délibération n° 2025-46

Mme le Maire expose que, lors de la cession d'une parcelle communale située Impasse de la Fontaine au profit de MM Violeau, l'acte de vente du 19 octobre 2023 ne mentionne pas la partie identifiée en zone non aedificandi (délibération n° 2021-20 du 22 février 2021).

Mme le Maire informe qu'un acte notarié de constitution de servitude, dont le coût est estimé à 750 E, peut être établi sous réserve de l'accord des intéressés.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose que les frais de cet acte soient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

* **de prendre en charge** les frais de cet acte notarié,

* **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

5) Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné : Transfert de la Compétence Assainissement Collectif
Délibération n° 2025-47

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », c'est-à-dire principalement à mettre fin à l'obligation de leur transfert aux communautés de communes.

En conséquence, les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences « eau » et « assainissement » à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne sont plus obligées de procéder à ce transfert au 01 janvier 2026.

C'est pourquoi, Mme le Maire demande aux Elus de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- * **d'approuver** le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au 01 janvier 2026,
- * **de s'inscrire**, au 01 janvier 2026, dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif,
- * **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert de compétence.

6) Questions Diverses

- * Centre Socioculturel
 - Phase APS = Estimation prévisionnelle du coût des travaux = 740 143.00 E HT
 - Phase APD = Intervention du Maître d'œuvre à la prochaine séance
- * ALSH : Recrutement Nouveau Directeur
- * UNC : pas de commémoration du 08 mai cette année
- * Voirie : Circulation interdite rue du Cham Beaumanoir du 12 mai au 11 juin 2025 - Mise en place d'une déviation
- * Prochain Conseil Municipal le lundi 02 juin 2025 à 20h30.

La séance est levée à 22h00mn.

Le Secrétaire de Séance,
Christophe Juin.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

